



P3A



Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association

Fiche de projet de jumelage

Titre du projet : Appui à la Direction Générale de la Comptabilité pour la préparation de la mise en œuvre d'un système comptable en droits constatés

Administration bénéficiaire : Direction Générale de la Comptabilité (DGC), Ministère des Finances

Référence du jumelage : DZ 17 ENI FI 01 19

Référence de l'avis de publication : EuropeAid/163638/ID/ACT/DZ

Projet financé par l'Union européenne

INSTRUMENT DE JUMELAGE

TABLE DES MATIERES

<i>Acronymes</i>	3
1. Informations de base	4
1.1 Programme	4
1.2 Secteur	4
1.3 Budget financé par l'Union européenne	4
2 Objectifs	4
2.1 Objectif général	4
2.2 Objectif spécifique	4
2.3 Eléments ciblés dans les documents stratégiques	4
3. Description	6
3.1 Contexte et justification	6
3.2 Réformes en cours	9
3.3 Activités connexes	9
3.4 Listes des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables	10
3.5 Volets et résultats par volets	10
3.6 Moyens et apports de l'administration de l'Etat Membre de l'UE partenaire	13
4. Budget	15
5. Modalités de mise en œuvre	15
5.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation des marchés et de la gestion financière	15
5.2. Cadre institutionnel	15
5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire	17
6. Durée du projet	18
7. Gestion et rapports	18
8. Durabilité du projet	18
9. Questions transversales	19
10. Conditionnalités et échelonnement	19
11. Indicateurs de performance	20
12. Infrastructures disponibles	20
ANNEXE Cadre logique	21

Acronymes

AA	Accord d'Association Algérie-UE
ATCI	Algérie Télé Compensation Interbancaire
CE	Commission européenne
CL	Collectivité locale
CNC	Conseil National de la Comptabilité
CP	Chef de Projet de jumelage
CRJ	Conseiller résident de jumelage
DGB	Direction Générale du Budget
DGC	Direction Générale de la Comptabilité
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGI	Direction générale des impôts
DGMNC	Direction de la modernisation et de normalisation comptables
DSI	Délégation aux systèmes d'information
DUE	Délégation de l'Union européenne
ECT	Expert Court Terme
EM	État membre
EPA	Etablissement public à caractère administratif
GAR	Gestion axée sur les résultats
IEV	Instrument européen de voisinage
IFRS	Normes internationales des restitutions financières et comptables
IOV	Indicateur objectivement vérifiable
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MCJ	Manuel commun de jumelage
UGP/P3A	Unité de gestion du Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association Algérie-UE
PB	Pays bénéficiaire
PSMFP	Plan stratégique de modernisation des finances publiques
RADP	République Algérienne Démocratique et Populaire
SCF	Système comptable financier
SWOT	Forces/faiblesses/Opportunités/Menaces
TAIEX	Assistance technique et échange d'information
UE	Union européenne

1. Informations de base

1.1 Programme

Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association Algérie-Union européenne : P3A-IV (ENI/2016/039-593 & ENI/2017/040-250). Gestion indirecte avec contrôle ex-ante.

Pour les demandeurs du Royaume-Uni : il convient de souligner qu'il doit être satisfait aux critères d'éligibilité pendant toute la durée de la convention de subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union au cours de la période de subvention sans conclure avec l'Union un accord veillant notamment à ce que les demandeurs du Royaume-Uni continuent à être éligibles vous cesserez de recevoir un financement de l'Union (tout en continuant, si c'est possible, à participer au projet) ou serez contraints de quitter le projet sur la base de l'Article 12.2 des conditions générales de la convention de subvention.

1.2 Secteur

Finances, marché intérieur et critère économique (FI)

1.3 Budget financé par l'Union européenne

Le montant maximal de la subvention : EUR 1 100 000.

2 Objectifs

2.1 Objectif général

Accompagner la conception d'un système comptable en droits constatés pour les Etablissements publics à caractère administratif (EPA) et les collectivités locales en vue de sa mise en œuvre.

2.2 Objectif spécifique

- Mettre à niveau les compétences "métiers" et "transverses" de la Direction Générale de la Comptabilité (DGC)
- Concevoir le système comptable en droits constatés pour les EPA et les collectivités locales (CL) et expérimenter sa mise en œuvre sur des sites pilotes

2.3 Eléments ciblés dans les documents stratégiques

2.3.1 Cadre stratégique

Dans le cadre du processus de Barcelone et du partenariat Euro-méditerranéen lancé en novembre 1995, l'Algérie et l'Union Européenne ont signé un Accord d'Association (AA) qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005. Cet accord définit le cadre légal par lequel

sont établies les relations entre les parties dans les domaines économique, commercial, politique, social et culturel.

De façon plus spécifique, le présent projet de jumelage s'inscrit dans le volet *Coopération économique*, titre V de l'AA, Chapitre 1, articles 47 à 50 et 64 :

- Art. 47 : portant sur le renforcement de la coopération économique et sociale ;
- Art. 49 : définissant les moyens à mettre en œuvre en matière de coopération : le dialogue économique, l'échange d'information, des actions de conseil, d'expertise et de formation, l'assistance technique, la coopération administrative et réglementaire, des actions de soutien au partenariat et à l'investissement ;
- Art. 50 : portant sur la coopération régionale ;
- Art. 64 : ayant pour objectif le rapprochement des méthodologies et de l'utilisation des statistiques, entre autres sur le commerce extérieur, les finances publiques et la balance des paiements, la démographie, les migrations, les transports et les télécommunications, et généralement sur tous les domaines couverts par le présent Accord.

Il s'inscrit enfin dans le Titre VII, volet *Coopération Financière*, notamment dans les articles 79 et 80 :

- Art 79 : concernant notamment la facilitation des réformes visant la modernisation de l'économie, la mise à niveau des infrastructures économiques et l'accompagnement des politiques mises en œuvre dans les secteurs sociaux.
- Art. 80 : centré sur le rétablissement des grands équilibres financiers et la création d'un environnement économique propice à l'accélération de la croissance et à l'amélioration du bien-être de la population algérienne, et l'adaptation des instruments d'accompagnement des politiques de développement.

L'objectif de renforcer les capacités de la Direction Générale de la Comptabilité (DGC) dans la préparation de la mise en œuvre de la comptabilité en droits constatés s'inscrit dès l'article 1 de l'Accord d'Association entre l'Algérie et l'EU : « promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financier ».

Le projet de jumelage de la DGC constitue une expression de la volonté de l'Union Européenne d'apporter à l'Algérie un soutien significatif à ses efforts de réforme aux plans économique et financier. À travers les résultats ciblés, il permettra également d'alimenter le dialogue régulier entre les deux parties dans tous les domaines de la politique macro-économique et des finances publiques. La Feuille de route de l'Accord d'Association (AA) met également l'accent, dans le volet des réformes structurelles, sur celles concernant les finances publiques.

2.3.2 Contribution à la mise en œuvre du plan d'action du gouvernement

Dans son plan d'actions présenté en 2015, le Gouvernement algérien s'est fixé pour objectif de réunir les conditions nécessaires à l'insertion durable dans l'économie algérienne d'une économie fondée sur la connaissance.

Le Gouvernement prévoit de s'atteler à :

- poursuivre les efforts d'insertion de l'économie dans l'environnement régional et international et à accorder la priorité à la sphère productive nationale pour atteindre l'objectif fondamental de sortie graduelle de dépendance aux hydrocarbures ;
- appuyer qualitativement la formation du capital humain pour renforcer l'efficacité de l'économie algérienne ;

- accélérer la décentralisation par le renforcement des pouvoirs locaux et améliorer des outils de prospective et d'analyse du développement territorial.

Dans le domaine de la modernisation de la sphère économique et financière, le Gouvernement prévoit en particulier de :

- poursuivre les études prospectives pour approfondir et préciser la vision de développement du pays ;
- mettre en place un système de veille des tendances économiques et financières internationales ;
- développer les instruments de cadrage macro-économique et financier.

Un des objectifs du gouvernement algérien pour la modernisation des finances publiques de l'État et les EPA repose sur le passage d'un système de gestion budgétaire fondé sur les moyens à un système fondé sur la performance. Un tel système doit assurer que la politique budgétaire reflète les priorités nationales et sectorielles et que les gestionnaires des fonds publics sont responsabilisés et évalués sur leur performance.

En complément, pour l'ensemble des organismes publics, le gouvernement algérien a également inscrit dans son programme le passage d'une comptabilité publique de caisse à une comptabilité en droits constatés fondée sur les mêmes principes que la comptabilité des entreprises et visant à développer une gestion plus efficace et transparente des finances publiques.

Sur le plan comptable, le passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité en droits constatés permet de disposer d'une vision du patrimoine et de la situation financière conforme aux normes internationales. Elle permet une présentation dynamique et enrichie de l'action publique via un compte de résultat, un bilan et son annexe.

Le projet de comptabilité publique en droits constatés est ainsi une composante majeure du plan stratégique de modernisation des finances publiques.

Le projet de jumelage s'inscrit ainsi en parfaite adéquation avec le programme du Gouvernement et contribuera à atteindre les objectifs rappelés ci-dessus.

Le renforcement des capacités de la DGC permettra d'asseoir, au sein du Ministère des Finances, les bases d'une organisation appelée à devenir la référence en matière de comptabilité en droits constatés pour le secteur public en liaison avec le Conseil National de la Comptabilité (CNC) en charge, au Ministère des finances, du Système financier et comptable (SCF).

3. Description

3.1 Contexte et justification

L'institution bénéficiaire : La Direction Générale de la Comptabilité (DGC)

En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 07-364 du 28 novembre 2007 modifié par le décret n° 17-325 du 8 novembre 2017, la Direction Générale de la Comptabilité a pour mission :

- . d'élaborer les règles et les procédures relatives à la comptabilité ;

- . d'entreprendre toute action, étude ou recherche visant à développer et à moderniser les services du Trésor et à normaliser les systèmes comptables ;
- .décentraliser, de consolider et de produire les informations financières, comptables et budgétaires ;
- . d'assurer la participation directe du Trésor public au système ATCI et d'offrir de nouveaux services de paiement ;
- . de concevoir et de gérer le système d'information du Trésor ;
- . d'assurer l'animation et l'évaluation de l'activité de ses services extérieurs ;
- . d'initier et de proposer tout texte législatif ou réglementaire relevant de son domaine de compétence.

La DGC comprend également une inspection des services comptables.

Son personnel comprend 15.802 agents répartis au sein des services centraux (3,1%) et déconcentrés (96,89 %).

Le Ministre des finances est représenté en sa qualité de Président du Conseil National de la Comptabilité (CNC) par le Directeur Général de la Comptabilité.

Le projet stratégique de la DGC est de passer d'une comptabilité de caisse à une comptabilité en droits constatés pour l'ensemble des organismes publics (État, établissements publics à caractère administratif et collectivités locales).

✓ *Les défis de la DGC*

Au début 2018, une composante essentielle de ce plan stratégique a été finalisée. Le projet de loi organique relative aux lois de finances qui fonde la réforme budgétaire et la réforme comptable a été présenté au Parlement. La DGC est chargée de préparer les textes d'application de sa compétence, ce qui permettra à terme de disposer du cadre juridique accompagnant la mise en œuvre de la comptabilité en droits constatés. Par ailleurs un travail de normalisation comptable a été mené pour l'État et a été engagé pour les EPA et les collectivités locales.

La mise en œuvre de la comptabilité en droits constatés dans les organismes publics est un défi que doit relever la DGC.

Comprendre pour mieux concevoir :

À partir des acquis qu'ont permis les investissements déjà menés par la DGC, notamment pour l'État, il est essentiel que la montée en compétence de ses équipes garantisse une définition pertinente des référentiels comptables. Actuellement ces référentiels restent encore l'apanage de spécialistes dont le nombre est limité alors que la comptabilité publique en droits constatés est appelée à irriguer l'ensemble de l'activité des organismes publics.

La DGC doit donc exercer un rôle de maîtrise d'ouvrage, en partageant ses objectifs de réforme avec les différents acteurs tout en prenant en compte leurs attentes.

À cette fin, la DGC doit bénéficier d'un renforcement de ses capacités, tant en compétences qu'en dimension des moyens humains à mobiliser afin de maîtriser l'ensemble de la conception, de la définition et de la préparation de la mise en œuvre d'un système comptable public en droits constatés.

Fixer un cadre pour mieux définir le système comptable :

Les règles de la comptabilité en droits constatés ou comptabilité d'exercice s'inscrivent dans des normes comptables fixées par référence à des normes internationales (IFRS et IPSAS) que chaque pays doit décliner. Ces normes s'appuient sur des concepts, qui permettent d'identifier les opérations et événements à prendre en considération ainsi que les modalités de leur traduction comptable et de leur présentation dans des états financiers (compte de résultat, bilan et annexe).

Par principe, la comptabilité en droits constatés des entités publiques reprend les règles applicables aux entreprises sauf spécificités de l'action publique. La reconnaissance de l'existence de telles spécificités, susceptibles d'entraîner l'édiction de dispositions normatives ad hoc, suppose de caractériser précisément ces spécificités et d'établir une justification conceptuelle de leurs conséquences comptables.

✓ *L'apport du jumelage*

Dans cette perspective, le jumelage sera une étape essentielle d'un projet de plus long terme, à l'achèvement duquel toutes les collectivités locales et tous les Etablissement publics à caractère administratif (EPA) verront leur comptabilité tenue selon les normes de la comptabilité en droits constatés.

L'appui apporté par le jumelage va permettre à la DGC :

- de renforcer la capacité de ses équipes pour les doter des compétences nécessaires pour concevoir et piloter un tel projet,
- de définir le système comptable en droits constatés des EPA et des collectivités locales, en bénéficiant de formations pratiques, d'ateliers de travail sur les méthodes et outils, ainsi que d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques,
- de veiller à la cohérence et à la convergence des systèmes comptables des organismes publics,
- d'expérimenter ce système sur des sites pilotes,
- d'évaluer cette expérimentation afin de valider le modèle définitif
- de préparer dans les meilleures conditions le déploiement ultérieur de la réforme comptable.

Il reviendra ensuite à la DGC, selon des moyens à définir, de finaliser la préparation de la mise en œuvre à partir des résultats acquis du jumelage, de concevoir et de réaliser le déploiement de la réforme comptable dans l'ensemble des EPA et dans l'ensemble des collectivités locales.

Il lui reviendra également de faire vivre le nouveau système comptable par des actions de communication et d'accompagnement des parties prenantes, que celles-ci contribuent au fonctionnement du système ou qu'elles soient bénéficiaires des restitutions financières et comptables.

À l'échelle de l'Algérie, il s'agit d'un travail de longue haleine dont la programmation doit s'inscrire dans le plan stratégique de la DGC.

✓ *Évaluation de la capacité d'appropriation du jumelage par la DGC*

Les experts mandatés par le P3A considèrent que la prise en charge de ce projet par la DGC repose sur plusieurs atouts :

- une volonté affichée de son Directeur Général de moderniser la gestion comptable des organismes publics en Algérie
- une adhésion dynamique de ses équipes à ce projet, marquée par la volonté de participer à un projet ambitieux et d'investir des champs nouveaux de compétence,
- des investissements déjà réalisés, pour l'État (recueil de normes comptables, cadre conceptuel) et les établissements de santé (comptabilité de gestion pour les ordonnateurs),
- un partenariat de confiance entre la DGC et le CNC, dont le rôle sera essentiel dans la finalisation des référentiels comptables,
- une ferme volonté de la DGC de coopérer et de bénéficier de l'apport de l'Union Européenne au travers du présent jumelage.

La capacité d'appropriation de la DGC est donc indéniable, sous condition :

- Qu'elle bénéficie d'une montée en compétence très significative : le jumelage a vocation à former au sein de la DGC le noyau de compétences nécessaire et à lui permettre de diffuser les connaissances acquises.
- Que la DGC s'organise sans attendre le jumelage en mode-projet, avec une équipe dédiée à plein temps au pilotage de la réforme. Cette équipe dédiée doit être opérationnelle et devra travailler en étroite liaison avec le comité de pilotage du jumelage.
- Que la DGC mette en place sa propre gouvernance stratégique de la réforme afin d'être en capacité de procéder aux arbitrages nécessaires au déroulement du jumelage.
- Que la DGC veille à mobiliser les moyens humains nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de la réforme comptable.

3.2 Réformes en cours

La principale réforme est celle récemment engagée par la Direction Générale du Budget (DGB) qui a porté le projet de loi relative aux lois de finances (LOLF). Ce texte a été publié sous la référence Loi organique 18-15 au Journal Officiel no 53 du 2 septembre 2018. La loi a vocation à définir la nouvelle gestion budgétaire par la performance et constitue le fondement juridique de l'introduction de la comptabilité en droits constatés pour l'État et les EPA.

En raison de leur autonomie juridique et financière, et aussi dans un contexte de renforcement de leurs ressources propres, les EPA comme les collectivités locales appellent une définition adaptée de leur système comptable en droits constatés, tout en veillant à la cohérence et la convergence de leur système comptable avec celui de l'État.

3.3 Activités connexes

Le plan stratégique de la DGC a bénéficié de l'appui du P3A et constitue une composante forte du Plan stratégique de modernisation des finances publiques (PSMFP) en Algérie. Ce plan stratégique a été approuvé par le Ministre des finances qui l'a transmis au représentant de l'Union Européenne à Alger en mars 2016.

Une consultation est en cours pour l'accompagnement de l'Union européenne, du programme REFIN, afin de bénéficier des ressources nécessaires à la conception d'un système d'information en charge d'assurer la mise en œuvre de la LOLF.

De plus, afin de renforcer les compétences en expertise, la DGC mène un programme de coopération bilatérale avec la DGFIP française au titre du protocole d'accord liant et qui a été renouvelé pour les années 2017 /2019. Ce programme porte principalement sur la formation et l'accompagnement de la création de l'Ecole du Trésor.

3.4 Listes des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables

- Directive du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des pays de la zone euro (directive 2011/85/UE).
- Article 338 du TFUE (Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne 2012/C326/01) portant sur l'établissement des statistiques macroéconomiques sur les administrations publiques.
- Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) qui instaure davantage de discipline budgétaire dans la zone euro (ou Pacte budgétaire européen) du 2 mars 2012.

- Décision du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (2014/335/UE, Euratom) (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105) :
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1549287059275&uri=CELEX:32014D0335>

- Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (refonte) (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39)
 Dernière version consolidée :
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1549285274035&uri=CELEX:02014R0609-20161001>

- Articles 101 à 105 du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union. Dernière version consolidée :
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1549287320252&uri=CELEX:02013R0952-20161224>

3.5 Volets et résultats par volets

A l'issue du jumelage, les 3 résultats suivants devront avoir été réalisés :

- **Résultat 1 (R1) : Les capacités institutionnelles, fonctionnelles et organisationnelles de la Direction Générale de la Comptabilité sont renforcées ;**
- **Résultat 2 (R2) : le projet de système comptable en droits constatés est défini pour les établissements publics à caractère administratif (EPA) et les collectivités locales.**
- **Résultat 3 (R3). Le système comptable est expérimenté sur des sites pilotes.**

Résultat 1 (R1) : Les capacités institutionnelles, fonctionnelles et organisationnelles de la DGC sont renforcées

- L'état des lieux/diagnostic est établi
- Les compétences « métiers » et « transverses » de la DGC sont mises à niveau.

Le domaine de la comptabilité en droits constatés a déjà été investi par les équipes de la DGC. Mais les travaux engagés restent encore limités au regard de la complexité du projet. Un renforcement des capacités est donc nécessaire pour bâtir le futur système comptable en droits constatés pour les organismes publics.

Depuis 2017, la DGC est montée en puissance, notamment en étant membre du groupe de travail piloté par la Direction Générale du Budget concernant la préparation de la LOLF et en créant deux groupes de travail pour la mise en place de la comptabilité en droits constatés des EPA et des collectivités locales.

Au démarrage du jumelage, il est primordial de partager avec le(s) expert(s) de l'État-membre l'avancement de tous les travaux que la DGC aura engagés, l'évaluation des livrables produits, et l'organisation mise en place par la DGC pour la conduite du projet.

Sur la base de cette analyse de l'existant assorti d'un diagnostic et de recommandations, la DGC sera en mesure de prendre les mesures nécessaires, avec l'appui de l'État-membre, en vue de la montée en compétence de ses équipes appelées à concevoir et à conduire la réforme comptable.

Cette montée en compétence sera définie dans un plan de formation au profit des acteurs-clés de la réforme et de futurs formateurs au fur et à mesure de l'avancement de la réforme. L'application de ce plan de formation devra être conçu de manière progressive afin d'accompagner utilement la réalisation des activités prévues au jumelage. Les activités de formation ont pour ambition de mettre à niveau les compétences de la DGC dans les domaines institutionnels (périmètre de compétence de la DGC, cadre juridique de la réforme...), fonctionnels (sujets métiers liés à la comptabilité...) et organisationnels (fonctionnement en mode-projet, pilotage de projet dans toutes ses composantes...). Ce renforcement des capacités passera par des formations prioritaires au profit de cadres appelés à être ensuite des formateurs. Le nombre de bénéficiaires et le contenu des formations « prioritaires » seront déterminés au début du jumelage. Au moins 80% des bénéficiaires identifiés devront être formés au cours du jumelage.

Un plan d'action opérationnel sera également défini pour la durée du jumelage.

Résultat 2 (R2) : le projet de système comptable en droits constatés est défini pour les EPA et les collectivités locales

Le résultat R1 est un préalable à la définition du système comptable en droits constatés pour les EPA et les collectivités locales car il permet de réunir les conditions d'un appui optimal des experts de l'État-membre aux travaux conduits conjointement.

Le résultat 2 participe en effet de l'élaboration du socle de la doctrine comptable pour le secteur public algérien.

Plusieurs points d'attention liés au contexte sont à prendre en compte :

- L'articulation de la comptabilité générale avec la comptabilité budgétaire pour chaque type d'organisme public,
- La vérification régulière de la cohérence et de la convergence des référentiels comptables, entre État, EPA et collectivités locales,
- La réponse apportée pour le système d'information qui accompagnera la mise en œuvre du nouveau système comptable.
- Les conditions d'application par la DGC du contrôle interne comptable pour les EPA et les CL

Les livrables attendus du résultat 2 sont à produire selon un enchaînement répondant aux différentes étapes de construction du système et respectant les attentes du bénéficiaire.

Les activités du résultat 2 sont au cœur des objectifs poursuivis par le jumelage. D'une part parce qu'elles portent sur le cadre d'exercice du métier de comptable public dont la finalité est une production de comptes fiables et sincères. D'autre part parce que l'achèvement d'un tel projet de réforme repose sur un investissement de longue durée pour lequel la DGC doit être armée dans les domaines transversaux, par exemple la conduite du changement ou la gestion des risques. Des sites pilotes en charge d'en tester l'expérimentation seront identifiés.

Le contrôle interne comptable est un dispositif novateur dont l'objectif est de s'assurer de la qualité des comptes produits par les comptables publics. A ce titre le jumelage doit permettre à la DGC de maîtriser les concepts et les méthodes d'un contrôle interne comptable efficient.

La réunion de l'ensemble de ces critères est un résultat à mesurer ou évaluer pour pouvoir considérer que le cadre général du nouveau système comptable est prêt à être mis en œuvre.

Résultat 3 (R3) : Le système comptable est expérimenté sur des sites pilotes

En complément des livrables issus du résultat 2, sont définies les conditions dans lesquelles une expérimentation sur un nombre limité de sites pilotes peut être conduite.

Cette expérimentation d'une durée de quelques mois fera l'objet d'une évaluation permettant de formuler des recommandations pour :

- améliorer si besoin les livrables du résultat 2
- préciser le reste à faire et les conditions du déploiement du nouveau système comptable
- dresser les grandes lignes du plan d'action de la DGC post-jumelage.

Le jumelage est une étape fondatrice de la réforme comptable des EPA et des CL. Mais l'ampleur de la réforme exigera d'autres étapes, donc une poursuite de l'investissement de la DGC, après le jumelage et jusqu'au déploiement complet de la réforme. L'expérimentation prévue dans le jumelage a vocation à s'assurer de la pertinence des options qui ont été prises avec l'appui de l'Etat-membre. L'évaluation de l'expérimentation permettra donc de valider, de préciser ou d'adapter ces options. Ces conclusions sous forme de recommandations opérationnelles doivent permettre de mesurer la capacité de la DGC à affiner son plan d'action et à en poursuivre la réalisation.

3.6 Moyens et apports de l'administration de l'Etat Membre de l'UE partenaire

3.6.1 Profil et tâches du chef de projet (CP)

Le/la Chef de projet de l'État membre devra être un(e) fonctionnaire de haut rang ou agent assimilé ayant un rang suffisant pour assurer un dialogue opérationnel au niveau politique, qui consacre une partie de son temps à la conception, la supervision et la coordination du projet.

Son niveau de responsabilité doit lui permettre de mobiliser les administrations et institutions partenaires, et de faire appel à des experts à court terme pour soutenir la mise en œuvre efficace des activités prévues.

Il/elle aura :

- un diplôme universitaire de niveau supérieur ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine des finances publiques

Le/la Chef de projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail, et doit être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois pour participer au comité de pilotage.

Le/la Chef de projet devra concevoir, superviser, coordonner, piloter et mettre en œuvre le projet de jumelage. Il/elle devra organiser, avec son homologue Chef de projet algérien, les réunions du Comité de pilotage qu'ils présideront conjointement. Le Comité de pilotage, réuni chaque trimestre, permettra de faire le point sur l'état d'avancement du projet par rapport aux résultats attendus.

Il/elle sera le/la responsable, en liaison avec le Chef de projet algérien, du fait de soumettre à l'UGP les rapports trimestriels et le rapport final du projet (et de soumettre une copie de ces rapports à la Délégation de l'Union Européenne en Algérie).

3.6.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage (CRJ)

Le/la CRJ, est un (e) fonctionnaire (en activité ou retraité depuis moins de 2 ans), ou un agent d'un organisme mandaté. Il/elle est en charge de la mise en œuvre, au jour le jour, du projet de jumelage.

Il/elle aura :

- un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine des finances publiques

Le/la CRJ doit avoir posséder au moins 3 années d'expérience dans la conduite de projets dans un environnement des finances publiques et/ou de comptabilité publique. Une expérience de gestion de projets internationaux ou de l'UE serait un avantage.

En particulier, en liaison avec le Chef de Projet (CP) du pays bénéficiaire (PB), il/elle :

- Assure la bonne exécution du plan de travail et des activités du projet dans le respect des résultats prévus et du temps imparti ;
- Coordonne et mobilise les experts de courte durée et assure la bonne qualité du travail fourni ;

- Organise les conférences de lancement, de mi-parcours et de clôture du projet et prépare les documents de visibilité en respect avec les règles de l'UE ;
- Assure la bonne gestion des activités, du personnel et de la logistique du jumelage ;
- Fournit les informations nécessaires pour préparer les documents tels que demandés dans le Manuel de Jumelage (à contresigner conjointement par le CP de l'EM et du PB), à savoir les lettres d'accompagnement, les avenants au contrat, les demandes de paiement, le suivi de la consommation du budget du projet ;
- Apporte des conseils techniques à la DGC dans le cadre d'un plan de travail prédéterminé ;
- Participe et assure la qualité des rapports de démarrage, trimestriels, et final ;
- Organise les comités de pilotage avec le CP du PB, et y assiste.

3.6.3 Profils et tâches des responsables de volet

Pour chacun des trois résultats un/une responsable de volet sera désigné. Cet expert clé suivra de bout en bout toutes les activités du résultat dont il a la charge, pendant toute la durée du jumelage. Intervenant sous la forme d'une suite de missions de courte durée et en étroite collaboration avec le CRJ, il/elle assurera une partie de la programmation de l'organisation, du suivi des activités, de la gestion des équipes et experts et du reporting pour son résultat.

Il/elle aura :

- un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine des finances publiques

Pour chacun des résultats attendus, les responsables de volets devront être des fonctionnaires de haut rang ou agents assimilés dont la disponibilité permettra de superviser et de garantir l'obtention des livrables. Leur expérience professionnelle devra leur permettre d'apporter un appui opérationnel pertinent dans la coordination des travaux liés à chacun des résultats.

3.6.4 Profil et tâches des autres experts court- terme

L'État-Membre mobilisera une équipe d'experts courts termes (ECT). Le profil général souhaité des ECT est le suivant :

- Avoir un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans
- Avoir une expérience spécifique d'au moins trois ans dans les spécialités reportées dans le tableau ci-après ;
- Avoir des qualités de pédagogie en vue d'assurer le partage d'expérience, le transfert de compétences techniques et l'aide à la décision.

Domaines
Gestion des ressources humaines
Organisation administration publique
Modernisation de l'administration
Gestion de la formation
Gestion de projet
Gestion des risques et plan qualité
Métiers de la Comptabilité publique en droits constatés, appliqués aux EPA et CL.

Qualité comptable et audit
Domaines transverses : communication, conduite de changement
Normalisation comptable IFRS et IPSAS
Ingénierie des processus
Systèmes d'information

4. Budget

Le budget maximal disponible pour la subvention de ce projet de jumelage est de EUR 1 100 000.

5. Modalités de mise en œuvre

5.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation des marchés et de la gestion financière

L'Unité de gestion du programme (UGP) assure la gestion administrative de l'ensemble des activités du P3A, y compris les projets de jumelage, dans le respect des procédures communautaires et en lien étroit avec la Délégation de l'UE en Algérie. Elle assure, à ce titre, la gestion des fonds mis à la disposition du programme.

L'UGP est sise à :

Palais des expositions Pins Maritimes - Mohammadia – Alger

Unité de Gestion du Programme P3A

Tél. +213 21.21.94.02 / +213 21.21.94.01

Fax. +213 21.21.04.12

Site internet : www.p3a-algerie.org


Personne de contact

Monsieur Djilali LEBIBAT

Directeur national du programme P3A

Point de contact Jumelages, TAIEX et Sigma en Algérie

Courriel : djilali.lebibet@p3a-algerie.org

 Toute demande de clarification relative à la présente fiche de jumelage devra être adressée exclusivement à l'UGP-P3A et uniquement par courrier électronique.

5.2. Cadre institutionnel

L'institution bénéficiaire est la Direction Générale de la Comptabilité (DGC), Ministère des Finances.

En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 07-364 du 28 novembre 2007, la Direction Générale de la Comptabilité a pour mission :

- d'élaborer les règles et les procédures relatives à la comptabilité ;
- d'entreprendre toute action, étude ou recherche visant à développer et à moderniser les services du Trésor et à normaliser les systèmes comptables ;
- de centraliser, de consolider et de produire les informations financières, comptables et budgétaires ;
- d'assurer la participation directe du Trésor public au système ATCI et d'offrir de nouveaux services de paiement
- de concevoir et de gérer le système d'information du Trésor ;
- d'assurer l'animation et l'évaluation de l'activité de ses services extérieurs ;
- d'initier et de proposer tout texte législatif ou réglementaire relevant de son domaine de compétence.

Elle est composée de six (6) directions :

- La Direction de la réglementation et de l'exécution comptable des budgets
- La Direction de la modernisation et de la normalisation comptables
- La Direction des consolidations comptables et financières
- La Direction de l'informatique
- La Direction des instruments de paiement :
- La direction de l'administration des moyens et des finances, en relation avec les structures centrales du ministère, chargées des moyens et des ressources humaines

La Direction Générale de la Comptabilité dispose d'une inspection des services comptables. Le Directeur Général de la comptabilité est assisté de deux Directeurs d'études, il représente le Ministre en sa qualité de Président du CNC.

Situation des effectifs de la DGC concernés par le projet de mise en œuvre de la comptabilité en droits constatés au niveau de l'administration centrale, des CL et des EPA arrêtée au 15/07/2017.

	ADMINISTRATION CENTRALE	SERVICES DECONCENTRES			TOTAL SERVICES DECONCENTRES	TOTAL
		SIEGE	TW, TC et TP	TC, TCHU, EPH et EPSP		
FONCTIONS SUPERIEURES nommées par décret	55	12			12	67
Postes supérieurs assimilés à une fonction supérieure	1		20		50	51
Encadrement	226	336	2754	3089	6179	6405
Application	51	114	837	1221	2172	2223
Maitrise	58	126	1188	2042	3356	3414
Exécution	68	75	402	418	895	963
Total titulaires	459	663	5231	6770	12664	13123
Contractuels	32	121	695	1831	2647	2679
TOTAL	491	784	5926	8601	15311	15802

Situation des agences comptables.

Selon l'Inspection des Services Comptables, le nombre des EPA par secteur et par région est **9036** établissements dont **7041** pour l'éducation Nationale. Les Agents comptables sont agréés par les Trésoriers de Wilayas sur proposition des ordonnateurs.

Autres institutions partenaires

Si la DGC est la bénéficiaire directe du jumelage, la tenue de la comptabilité et l'exécution budgétaire impliquent de nombreux partenaires ou parties prenantes dans un périmètre interministériel :

- Les autres directions du ministère, avec au premier rang la DGB (EPA, système d'information, processus d'exécution de la dépense, comptabilité budgétaire) et la DGI (fiscalité locale),
- Le Conseil national de la comptabilité
- Le ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités locales,
- La Cour des comptes dans sa mission juridictionnelle,
- L'ensemble des ministères qui exercent la tutelle d'EPA.

5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire

La Direction Générale de la Comptabilité est le bénéficiaire, responsable de la mise en œuvre du projet. Elle assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. À cet effet, la DGC mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

5.3.1 Personne de contact

M. FERRAD Badis
Directeur d'études
Direction Générale de la Comptabilité
Ministère des Finances
Immeuble Ahmed FRANCIS
16306 BEN AKNOUN - ALGER
Site web <http://www.mf-dgc.gov.dz>

5.3.2 Homologue du chef de projet

M. FERRAD Badis, Directeur d'études sera désigné chef du projet de jumelage pour la partie algérienne. Il travaillera en étroite collaboration avec le chef de projet de l'État membre, le CRJ et son homologue. Il assurera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et apportera tout l'appui nécessaire pour assurer la bonne marche du projet. Il co-présidera les Comités de pilotage trimestriels du jumelage.

5.3.2 Homologue du CRJ

M. RIGHI Yacine, Sous-directeur des statistiques des finances publiques, sera l'homologue principal du CRJ et à ce titre son référent principal pendant toute la durée du jumelage. Il sera notamment en charge de coordonner au jour le jour avec le CRJ les actions relevant de la partie algérienne au jumelage et d'assurer le lien avec les cadres ou groupes de travail algériens correspondants et les experts-clés de l'État membre.

6. Durée du projet

Le projet se déroulera sur une période de 24 mois.

Durée d'exécution du projet : 27 mois (24 mois + 3 mois)

7. Gestion et rapports

7.1 Langue

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (anglais/français). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat.

7.2 Comité de pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

7.3 Rapports

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage: les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8. Durabilité du projet

Le projet apportera directement un appui substantiel au renforcement des capacités institutionnelles et techniques de la Direction Générale de la Comptabilité, ce qui devrait permettre à la DGC d'exercer de façon durable les missions suivantes :

- L'élaboration des règles et des procédures relatives à la comptabilité publique ;
- Les actions de toute nature visant à développer et à moderniser les services du Trésor et à normaliser les systèmes comptables ;
- La centralisation, la consolidation et la production des comptes publics et des informations financières, comptables et budgétaires ;
- La conception et la gestion du système d'information du Trésor ;
- L'animation et l'évaluation de l'activité de ses services extérieurs ;
- La capacité de proposer tout texte législatif ou réglementaire relevant de son domaine de compétence.

9. Questions transversales

Parité hommes-femmes

L'Algérie souscrit pleinement aux questions de genre telles que définies dans les *objectifs du millénaire*. L'accès aux services publics sans différenciation ni discrimination entre hommes et femmes est un principe fondamental qui est aussi appliqué dans l'administration, et particulièrement au sein du ministère des finances et de la DGC. Ce projet de jumelage est neutre concernant la parité hommes-femmes.

Démocratie, bonne gouvernance et état de droit

Dans l'ensemble, le projet de jumelage s'inscrit dans le cadre des valeurs et principes énoncés et acceptés dans l'AA entre l'UE et L'Algérie.

La DGC est liée à ces questions dans la mesure où les comptes publics sont facteurs de transparence et d'information des citoyens.

Environnement

L'Algérie est très sensible aux questions d'environnement. L'évolution des organisations et des processus comptables participent au développement durable, via la simplification et la dématérialisation des procédures.

10. Conditionnalités et échelonnement

Aucune conditionnalité, exigence spécifique ou échelonnement particulier, autre que ceux mentionnés dans la fiche de jumelage, ne sont exigés.

Le projet de jumelage ne doit pas être une assistance technique à sens unique d'un État membre à un pays bénéficiaire.

Il doit contribuer à introduire et partager les meilleures pratiques européennes en matière de législation communautaire.

La proposition faite par les États membres doit inclure des activités qui doivent assurer l'atteinte des résultats énumérés dans la fiche.

Les activités seront développées plus avant avec les partenaires de jumelage lors de la rédaction du plan de travail de jumelage, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera décidée en coopération avec l'Etat membre. Les composantes sont étroitement liées et doivent être séquencées en conséquence.

Il conviendra de tenir compte des activités ou événements prévus dans le cadre d'autres initiatives de l'UE (TAIEX, SIGMA, P3A et autres programmes d'appui).

En plus des activités liées aux trois volets et des réunions trimestrielles du comité de pilotage (COFIL), il est prévu l'organisation d'activités transversales, ayant pour objectif d'assurer la visibilité du projet (séminaire de lancement, conférence à mi-parcours, séminaire gouvernemental, séminaire de clôture...)

11. Indicateurs de performance

- *IOV 1 : Le rapport « état des lieux/diagnostic et recommandations » a été intégré dans le plan stratégique de la DGC dans les deux mois qui suivent la remise de ce livrable.*
- *IOV 2 : Au moins de 80% des cadres de la DGC concernés par les formations dites « prioritaires » ont été formés ; 20% d'entre eux au moins sont formés comme formateurs*
- *IOV 3 : A mi-parcours du jumelage, le cadre général du système comptable en droits constatés est prêt à être mis en œuvre et expérimenté pour les EPA et les CL. A la fin du projet, le système est adopté. Au moins 3 sites pilote sont identifiés.*
- *IOV4 : Les conditions d'application par la DGC du contrôle interne comptable pour les EPA et les CL sont réunies à mi-parcours du jumelage. Un groupe dédié de 4 personnes au moins est nommé et formé à la fin du projet. Les outils de contrôle interne sont élaborés et validés.*
- *IOV 5 : Le système est testé dans au moins 3 sites pilotes dans les derniers 6 mois du projet. Les conclusions de l'expérimentation permettent à la DGC de poursuivre la mise en œuvre du système comptable en droits constatés dans les EPA et les CL.*

12. Infrastructures disponibles

Le Bénéficiaire prendra en charge les frais, notamment de location de salle, de formation, d'édition et de publication, de réalisation de logo, d'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation des diverses activités et non mentionnées explicitement au budget indicatif du Jumelage. Le bénéficiaire mettra à la disposition du CRJ et assistants un bureau complètement équipé (hardware et software) ainsi que des bureaux et salles de réunion pour les experts court-terme.

ANNEXE : Cadre logique

Acronyme du jumelage : « DGC » Titre du jumelage : Appui à la Direction Générale de la Comptabilité pour la préparation de la mise en œuvre d'un système comptable en droits constatés	Référence : DZ 17 ENI FI 01 19	Durée du projet : 24 mois	Budget : 1 100 000 €
Objectif général	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	
Accompagner la conception d'un système comptable en droits constatés pour les EPA et les collectivités locales en vue de sa mise en œuvre	La Direction Générale de la Comptabilité (DGC) est préparée pour la mise en place de la comptabilité en droits constatés. Les compétences professionnelles de ses équipes sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activités trimestriels, de début et de fin de projet. - Plan de formation des cadres et des formateurs. 	
Objectif spécifique	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
L'objectif spécifique est de : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à niveau les compétences "métiers" et "transverses" de la DGC - Concevoir le système comptable en droits constatés pour les EPA et les CL - Expérimenter sa mise en œuvre sur des sites pilotes 	<ul style="list-style-type: none"> - La DGC possède les compétences nécessaires pour exercer l'ensemble des métiers liés à la comptabilité en droits constatés auprès des EPA et des collectivités locales. - Degré d'avancement de mise en place du nouveau système comptable - Expérimentation auprès de sites pilotes 	<ul style="list-style-type: none"> - Formations délivrées et évaluations - Normes et référentiels comptables disponibles pour les EPA et les CL de référentiels comptables étudiés - Rapports des volets 1-2-3 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition par la DGC des études menées avant le jumelage - Cohérence avec les normes et référentiels de l'Etat à vérifier.

Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Résultat 1: Les capacités institutionnelles, fonctionnelles et organisationnelles de la DGC sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>IOV 1</u> : Le rapport « état des lieux/diagnostic et recommandations a été intégré dans le plan stratégique de la DGC ▪ <u>IOV 2</u> : Au moins de 80% des cadres de la DGC concernés par les formations prioritaires ont été formés à la fin du projet ; au moins 20% de ces cadres sont formés à la fin de l'année 1 en tant que formateurs ; au moins 75% du personnel formé est satisfait de la formation à la fin du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'Audit et recommandations - Plan stratégique de la DGC actualisé - Le plan de formation et les évaluations - Liste des formés et des formateurs 	<p>Disponibilité des données.</p> <p>Disponibilité des cadres pour bénéficier des formations</p>
Résultat 2: le projet de système comptable en droits constatés est défini pour les EPA et les collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>IOV 3</u> : A mi-parcours du jumelage, le cadre général du système comptable en droits constatés est prêt à être mis en œuvre pour les EPA et les CL. A la fin du projet, il est adopté. Au moins 3 sites pilotes sont identifiés à la fin de l'année 1. ▪ <u>IOV 4</u> : Les conditions d'application par la DGC du contrôle interne comptable pour les EPA et les CL sont réunies à mi-parcours du jumelage. Dans les premiers 6 mois, une équipe dédiée de 4 personnes au moins est nommée. A la fin du projet, l'équipe sera formée à 100% avec un taux de satisfaction de 75% au moins. Les outils de contrôle interne sont élaborés et validés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet des normes applicables aux EPA et aux collectivités locales - Projet de cadre conceptuel des comptes publics - Projet de plan comptable pour les EPA et les collectivités locales - Projet de guide du contrôle interne comptable - Liste des membres de l'équipe dédiée - Liste des sites pilotes 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de délais importants avant la mise en œuvre du nouveau système comptable - Impact des solutions transitoires retenues pour le système d'information
Résultat 3: le système comptable est expérimenté sur des sites pilotes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>IOV 5</u> : le système est expérimenté et évalué dans au moins 3 sites pilotes dans les derniers 6 mois du projet ; les conclusions de l'expérimentation permettent à la DGC de poursuivre la mise en œuvre du système comptable en droits constatés dans les EPA et les CL. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plans-projets d'expérimentation - Rapports d'évaluations - Rapport et recommandations pour la poursuite de la mise en œuvre de la réforme comptable 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des EPA et CL - Une solution « système d'information » doit être opérationnelle

